Références : SG/LD-2023213
N° domaine : 1.1

**DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**
**VILLE D'ERAGNY SUR OISE**
**CONTRAT DE PRESTATION AVEC LA SARL OLGAME**
**REGULARISATION**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122.22,

VU la délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2020, donnant délégation au Maire en vertu de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le contrat de prestation avec la SARL Olgame, représentée par monsieur Gilles Lemaire, président, 21 rue du Moulin 95450 Longuesse, pour la mise en place d'un bivouac famille à Longuesse, dans le cadre de Vive l'été, du 10 au 11 juillet 2023, pour un montant de 900€ TTC,

DECIDE

ARTICLE 1er : de SIGNER le contrat de prestation susvisé avec la SARL Olgame, 21 rue du Moulin 95450 Longuesse.

ARTICLE 2 : DIT que les crédits sont prévus au budget de l'exercice concerné.

ARTICLE 3 : DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

FAIT A ERAGNY-SUR-OISE, le 18 septembre 2023

Thibault HUMBERT

Maire d'Eragny-sur-Oise
Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération de Cergy-Pontoise
Conseiller régional d'Ile-de-France

Accusé de réception en préfecture
095-219502184-20230918-2023213-AU
Date de télétransmission : 19/09/2023
Date de réception préfecture : 19/09/2023